



Conseil d'Agglomération

Mercredi 24 janvier 2024

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2023	3
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	34
2024-027 - Collège de l'Hermitage – Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme	34
2024-028 - Accord-cadre à bons de commande pour des prestations topographiques et foncières	35
2024-029- Budget annexe transport 2023 - Décision modificative n° 2	36
2024-030 - Fonds de concours à la commune de Larnage pour la sécurisation piétonne de la RD163	37
ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES	38
2024-031 - Désignation d'un représentant au Collège de l'Hermitage	38
2024-032 - Intervention du service Système Informatique auprès des communes	38
2024-033 - Ressources humaines – Création de 3 emplois non permanent dans le cadre de contrats de projet	39
2024-034 - Ressources humaines – Recrutement d'un agent de droit privé pour les régies de l'eau et de l'assainissement	41
TOURISME	42
2024-035 - Principe de l'évolution de la subvention à AH Tourisme	42
2024-036 - Renouvellement du classement de la SPL AH Tourisme	46
2024-037 - Convention d'objectifs et de participation au développement collectif de GEOTREK 2024-2027	47
CULTURE	49
2024-038 - Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association Les Eclisses – Cordes en balade	49
2024-039 - Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association Agence des Métiers d'Art	51
2024-040 - Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône secteur Radio Déclic	54
2024-041- Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association SMAC 07	57
INFORMATIONS	60
Bilan du mois des familles / Point sur la natalité et l'offre d'accueil	60

Date de convocation : 18 janvier 2024

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 45 - Nombre CC Votant : 56

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-681 - Objet : Eau Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de LEMPS (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de LEMPS établi en 2004 par BETURE CEREC nécessite d'être réactualisé ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût estimatif est évalué à 65 390 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	32 695 € HT	50 %
Arche Agglo	32 695 € HT	50 %
TOTAL	65 390 € HT	100 %

DEC 2023-682 A DEC 2023-703 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Madame, 26600 Chanos-Curson

Monsieur, 07300 Saint-Jean de Muzols

Madame, 26600 Tain l'Hermitage

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07300 Saint-Jean de Muzols

Madame, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Madame, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Madame, 26600 Mercurol-Veunes

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 26600 La Roche de Glun

Madame, 07610 Lempis

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07300 Saint-Jean de Muzols

Madame, 07300 Mauves

Monsieur, 26600 Pont de l'Isère

Madame, 07270 Colombier-le-Jeune

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 26600 Mercurol-Veunes

Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage

Monsieur, 07300 Saint-Jean de Muzols

Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage

Madame, 07300 Saint-Jean de Muzols

DEC 2023-704 - Objet : Eau assainissement -Remboursement partiel de la facture d'eau potable du 30 septembre 2023 suite à une erreur de manipulation sur le site de la station d'épuration de Bathernay

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

CONSIDERANT la facture 9003OMEGA23 du 30/09/2023 du Syndicat des Eaux de l'Herbasse à la mairie de Bathernay avec une consommation facturée de 635 m³ ;

CONSIDERANT que le compteur d'eau n°18JB914753 est commun à la salle des fêtes et à la station d'épuration de Bathernay ;

CONSIDERANT une erreur de manipulation sur la station d'épuration qui a conduit à une perte d'eau conséquente ;

CONSIDERANT que la moyenne annuelle des consommations d'eau des 3 derniers exercices est de 70 m³/an ;

CONSIDERANT le calcul de la surconsommation 2023 joint à la présente décision (635-70 m³) et les tarifs appliqués par le Syndicat des Eaux de l'Herbasse ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget Assainissement ;

Le Président a décidé

- De valider et rembourser le montant de 766,48 €HT / 808,64 €TTC issu du calcul de surconsommation 2023 consécutif à une erreur de manipulation sur la station l'épuration de Bathernay.

DEC 2023-705 A DEC 2023-711 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 07410 Saint-Félicien
Madame , 07410 Arlebosc
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 07610 Vion
Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage
Madame, 26600 Larnage
Madame, 26600 Mercurol-Veaunes.

DEC 2023-712 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame CAMUS Liliane peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 105 € à Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2023-713 A DEC 2023-718 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 26600 Crozes-Hermitage
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 26600 Gervans
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage
Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage.

DEC 2023-719 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention aux Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme et de l'Ardèche – Actions de lutte contre l'isolement des Agées et répit des aidants 2023 – 2eme semestre

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :
 - 4.400€ auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme pour développer un programme d'actions au 2eme semestre 2023 relatif à la sensibilisation au bien vieillir pour un coût global estimé à 18.000 €.
- De signer la convention de financement correspondante.

DEC 2023-720 - Objet : Patrimoine - Consultation pour le remplacement des projecteurs leds scéniques à l'Espace des Collines de Saint Donat sur Herbasse

Considérant la vétusté des projecteurs et de l'impossibilité de réparer ceux existants ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisée en date du dernier trimestre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SASU STAFFAUDIO est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société SAS STAFFAUDION – situé ZAE des Iles 3 rue Françoise Barré-Sinoussi 26240 ST VALLIER, pour un montant de 16 657.59 € HT soit 19 989.11 € TTC, afin de remplacer les projecteurs leds scéniques à l'Espace des Collines.
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2023-721 - Objet : Environnement - Acquisition foncière sur les ruisseaux de la Tuilière et du Merdan

Vu la délibération 2022-054 du 09 février 2022 portant sur la stratégie d'acquisition foncière sur les milieux naturels et aquatiques ;

Considérant les dégâts d'orage suite aux événements pluvieux du 18 septembre et des 19-20 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de piéger les flottants et d'avoir une zone de gestion de ces matériaux ;

Considérant le protocole départemental de la Drôme du 23 octobre 1995 relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ;

Considérant que par antécédent, les arbres ont été indemnisés à hauteur de 50 € par arbre en dehors des cultures en verger ;

Le Président a décidé

– D’acquérir les parcelles suivantes selon le montant au m² fixé dans la délibération 2022-054 ;

Désignation cadastrale						
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	Propriétaires
Vion	ZB	258	Les Goutelles	Friche	943	Mme Danielle SARZIER
Vion	ZB	256	Les Goutelles	Verger	497	M. Jean-Paul NOHARET
Vion	ZB	257	Les Goutelles	Verger	529	
Saint-Jean-de-Muzols	AA	7	La Tuilière	Prairie / terre labourable	6 340	M. Jacques BILLION

– D’indemniser les propriétaires pour la présence d’abris, source et patrimoine végétale présent sur les parcelles ;

Commune	Section	N°	Nature	Nombre ou surface (m ²)	Propriétaires
Vion	ZB	258	Abri en pierre Abreuvoir avec source	1 1	Mme Danielle SARZIER
Vion	ZB	256	Prunier	497	M. Jean-Paul NOHARET
Vion	ZB	257	Prunier	529	
Saint-Jean-de-Muzols	AA	7	Abri Arbres	1 15	M. Jacques BILLION

DEC 2023-722 A DEC 2023-727- Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à
Monsieur, 26600 Chantemerle-les-Blés
Madame, 26600 Mercuroi-Veunes
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Madame, 26600 Serves-sur-Rhône

Madame, 26600 Beaumont-Monteux
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2023-728 - Objet : Solidarités – Enfance Jeunesse – ALSH – Mise à disposition de locaux par la commune de Saint Félicien – Avenant n° 2 à la convention initiale

Considérant la convention de mise à disposition de locaux signée entre la commune de St Félicien et Arche Agglo en date du 2 juillet 2018 et l'avenant n° 1 en date du 6 mai 2021,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 juin 2023 entre Arche Agglo et le Centre Socio-Culturel de Tournon s/Rhône pour permettre le développement d'une offre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien,

Considérant qu'Arche Agglo rembourse à la commune, dans le cadre du transfert de compétence, les fluides pour les locaux mis à disposition pour l'organisation de l'ALSH en fonction des surfaces mises à disposition et du temps d'occupation,

Considérant le besoin en locaux pour l'année 2023 ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 à la convention initiale de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Félicien pour l'ALSH, pour constater un changement de gestionnaire et de durée d'occupation.

DEC 2023-729 - Objet : Politique jeunesse – Convention FINANCIERE 2023-2024 entre le Département de l'Ardèche et ARCHE Agglo – Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre de la politique jeunesse de l'EPCI,

Considérant le projet jeunesse d'ARCHE Agglo et l'ensemble des actions menées sur le territoire d'une part au titre des conventions de partenariat 2023 avec les Associations Jeunesse, et d'autre part coordonnées et pilotées par le Service Jeunesse d'ARCHE Agglo,

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs de partenariat de la politique jeunesse ;

Considérant le projet de convention financière 2023-2024 entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver la convention financière entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'année 2023-2024 ;

– De solliciter une subvention de 7000 € au titre des fonds du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

– De signer la convention financière avec le Département de l'Ardèche pour l'année 2023-2024

DEC 2023-730 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – PB auto services (M. Paul BUFFIERE) – à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Paul BUFFIERE à Tournon-sur-Rhône d'investissement pour un montant éligible de 25 782 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 25 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 3 867 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la SARL PB auto services gérée par M. Paul BUFFIERE, immatriculée au RM de d'Aubenas sous le numéro 978 191 732 00012 et demeurant 508 chemin des girondes – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 3 867 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Paul BUFFIERE, gérant de la SARL PB auto services.

DEC 2023-731 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LCJ TOURNON (Vival – M. MILON Mathias) à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Mathias MILON à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 43 820 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 6 573 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS LCJ TOURNON (Vival) géré par M. Mathias MILON, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 898 391 602 00015 et demeurant 4 place Saint-Julien – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 6 573 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Mathias MILON, gérant de la SAS LCJ Tournon (Vival).

DEC 2023-732 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SAS Coiffure Fabrice Giovannini (Saintanges) à Pont de l'Isère

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Fabrice Giovannini à Pont de l'Isère de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 15 161 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 274 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS Coiffure Fabrice Giovannini (Saintanges) géré par M. Fabrice Giovannini, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 808 241 905 00013 et demeurant 120 route de Lyon – 26600 Pont de l'Isère pour un montant maximum de 2 274 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Fabrice Giovannini, gérant de la SAS Coiffure Fabrice Giovannini (Saintanges).

DEC 2023-733 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Institut Sandrine ROCHAS à Tain l'Hermitage

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame Sandrine ROCHAS à Tain l'Hermitage de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 12 457 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 13 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 869 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'institut Sandrine ROCHAS géré par Mme Sandrine ROCHAS, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 514 056 779 00010 et demeurant 93 avenue Jean Jaures – 26600 Tain l'Hermitage pour un montant maximum de 1 869 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame Sandrine ROCHAS, gérante de l'institut Sandrine ROCHAS.

DEC 2023-734 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SAS Le bistrot des blondes (Mme Caroline BONNARD) – à Saint-Félicien

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame Caroline BONNARD à Saint-Félicien de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire à hauteur de 25 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec

point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS Le bistrot des blondes géré par Mme Caroline BONNARD, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 881 719 553 00011 et demeurant 9 place de l'Hôtel de ville – 07410 Saint-Félicien pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame Caroline BONNARD, gérante de la SAS Le bistrot des blondes.

DEC 2023-735 – Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – Arlebois (M. Florentin FRAISSE) à Arlebosc

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Florentin FRAISSE à ARLEBOSC d'investissement pour un montant éligible de 26 585 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 3 988 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à l'EL ARLEBOIS gérée par M. Florentin FRAISSE, immatriculée sous le numéro 949 178 388 00011 et demeurant Grand vigne – 07410 ARLEBOSC pour un montant maximum de 3 988 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Florentin FRAISSE, gérant de la société ARLEBOIS.

DEC 2023-736 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Assainissement

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour provisionner les restes à recouvrer 2022, sur le budget Assainissement,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » du budget Assainissement pour un montant de 15.953€.

DEC 2023-737 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Clément LIVERSET, SARL Ardèche Aquaponie, 50 chemin de Just, 07410 Saint-Victor.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Clément LIVERSET, installé sur la commune de Saint-Victor, pour une activité d'aquaponie (mélant aquaculture et production végétale).

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Clément LIVERSET.

Considérant que M. Clément LIVERSET peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'installation en zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Clément LIVERSET, SARL Ardèche Aquaponie, sous le n° SIRET 917 697 344 00013, situé au 50 chemin de Just 07410 Saint-Victor, pour un montant de 2 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2023-738 - Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C10 – Contrôles réglementaires de légionellose AVENANT DE TRANSFERT

Vu la Décision n°2022-271 du 28 avril 2022 portant attribution du contrat n°2022C10 « Contrôles réglementaires de légionellose » au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, dénommé LA DROME LABORATOIRE ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-6 ;

Considérant que le Conseil départemental de la Drôme a décidé d'adhérer au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que cette adhésion a été entérinée dans l'arrêté du 23 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA - et en particulier son site TERANA Drôme - est entièrement subrogé au Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme dans ses droits et obligations résultant du marché et s'engage à mener à bonne fin la réalisation des prestations et leurs suites ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant de transfert ;

Le Président a décidé

– De conclure un avenant de transfert avec le GIP TERANA afin de transférer le contrat n°2022C10 au GIP TERANA, 20 RUE AIME RUDEL SITE DE MARMILHAT, 63370 LEMPDES.

DEC 2023-739 - Objet : Patrimoine - Consultation pour l'achat de matériel pour la rénovation des bardages et isolation de 3 chalets du Domaine de Champos de Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité d'améliorer l'esthétique et l'isolation des 3 chalets ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société CHAMBOST est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de fourniture à la société CHAMBOST – situé au BP 254 ZI Romans – 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex, pour un montant de 14 902.67 € HT soit 17 883.20 € TTC, afin de livrer le matériel nécessaire au bardage et isolation de 3 chalets ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2023-785 - Objet : Commande publique –Marché 2023-29-a - Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de LEMPS

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de LEMPS ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 août 2023 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;
Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **NALDEO** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de LEMPS avec l'entreprise **NALDEO** – 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS pour un montant total de 65 195,00 € HT (PSE incluse) sur la base du DQE.

DEC 2023-786 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL Les locaux du bocal (M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène) – Saint-Jean-de-Muzols

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur RIFFARD Nicolas et RUIZ Carène à Saint-Jean-de-Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 10 020 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 45 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 503 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 octobre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SARL Les locaux du bocal géré par M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 907 722 383 00029 et demeurant 67 rue centrale – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 1 503 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur RIFFARD Nicolas et Madame RUIZ Carène, gérants de la SARL Les locaux du bocal.

DEC 2023-787 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2023C72 et Contrat n°2023C73 – Entretien, dépannage et gestion de l'éclairage public sur les Zones d'Activités économiques gérées par ARCHE Agglo – 3 lots

Considérant la nécessité de confier à un prestataire l'entretien, le dépannage et la gestion de l'éclairage public sur les Zones d'Activités économiques gérées par ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 3 entreprises en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise GOJON SILETRA est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que pour les lots n°2 et 3 l'offre de l'entreprise ELCTRICITE MABBOUX est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat d'entretien, de dépannage et de gestion de l'éclairage public sur les zones d'activité avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : ZA CHAMPAGNE / ZA LA PICHONNIERE / ZA SAINT-VINCENT / ZA CORNILHAC : entreprise GOJON SILETRA sise 23 Tue des Luettes, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Lot n°2 : ZA DES VINAYS : entreprise ELECTRICITE MABBOUX sise 100 Route de Paturel, 26600 EROME
- Lot n°3 : ZA DRUIZIEUX / ZA LES SABLES / ZA LA GARE / ZA LES EGOUTIERES / ZA CABARET NEUF : entreprise ELECTRICITE MABBOUX sise 100 Route de Paturel, 26600 EROME

- Chaque lot est conclu sans montant minimum et selon le montant maximum suivant (pendant toute la durée du contrat) :

- Lot n°1 : 13 000 € HT maximum
- Lot n°2 : 13 500 € HT maximum
- Lot n°3 : 13 500 € HT maximum

- Chaque lot débute à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} juin 2024.

DEC 2023-788 - Objet : Développement Economique - EE Les Maisons Seules – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS

Au vu du souhait de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS d'acquérir les parcelles cadastrées AC10, 11 et 12 situées sur l'espace économique des Maisons seules à Saint Jean de Muzols pour un projet de bâtiment pour des bureaux et entrepôt ;

Au vu du souhait de Monsieur Yvan SAVEL de commencer le stockage et le nivellement de matériaux sur le site pour réaliser des travaux de terrassement par son entreprise où par des entreprises mandatées par ses soins pour concrétiser son projet ;

Le Président a décidé

– De signer avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS une convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire des parcelles cadastrées AC 10, 11 et 12 d'une superficie d'environ 8 515 m² appartenant à ARCHE AGGLO aux fins exclusives de stockage et de nivellement de matériaux sur le site pour des travaux de terrassement pour son projet de bâtiment pour des bureaux et entrepôt.

Cette autorisation d'occupation du tènement immobilier se traduit exclusivement par la mise en place de moyens humains et techniques pour la réalisation de ces travaux.

L'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS est responsable de l'intervention de ses équipes et/ou de celles des entreprises mandatées par ses soins.

– La convention est établie pour une durée d'occupation temporaire du 1er janvier 2024 jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif soit à la notification des marchés de travaux et au plus tard au 30 juin 2024.

DEC 2023-789 - Objet : Patrimoine - Consultation pour la création d'un local infirmerie à l'espace aquatique Linaë sur Tain l'Hermitage

Considérant que le local existant est utilisé comme un local de rangement et dans l'obligation d'avoir un local infirmerie ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre des sociétés :

- BUFFIERE SARL
- MARTIAL JACOUTON
- ELECTRICITE MARGIRIER
- SARL MONIER

sont économiquement les plus avantageuses et répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux aux sociétés :

- BUFFIERE SARL- 25 za de l'île Neuve 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant total de 708.00 € TTC ;
- MARTIAL JACOUTON – ZAE Champagne 265 av. de la République 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant total de 944.40 € TTC ;
- ELECTRICITE MARGIRIER – 100 Route de Paturel 26600 EROME pour un montant total de 2487.90 € TTC ;
- SARL MONIER – 13 bis rue des Alpes 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant total de 19 989.37 € TTC

Soit un TOTAL de 20 108.05 € HT soit 24 129.67 € TTC, afin de créer un local infirmerie au centre aquatique Linaë de Tain l'Hermitage ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée aux différentes sociétés :

- BUFFIERE SARL
- MARTIAL JACOUTON
- ELECTRICITE MARGIRIER
- SARL MONIER.

DEC 2023-790 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2023C76 – Dépose de conteneurs enterrés usagés, fourniture et pose de conteneurs enterrés (RETROFIT) sur la commune de Tournon-sur-Rhône

Considérant la nécessité de remplacer deux conteneurs enterrés considérés comme vétuste ;

Considérant qu'une consultation a été menée avec 3 entreprises courant novembre 2023 ;

Considérant le tableau de comparatif des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SULO est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat afin de déposer deux conteneurs enterrés usagés, puis de fournir et poser deux conteneurs enterrés neuf (RETROFIT) sur la commune de Tournon-sur-Rhône avec l'**entreprise SULO** sise Perspective Défense Bât.A 1 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES pour un montant de **16.855,06 € HT**.

DEC 2023-791 - Objet : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant modifié avec tous les avenants

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer ce règlement de fonctionnement, afin d'intégrer dans celui-ci tous les avenants du n°1 au 8 effectué depuis le 01 septembre 2022

– Ce règlement de fonctionnement a été mis en application au 01 septembre 2022 et sera toujours en applications au 01 janvier 2024.

DEC 2023-792 - Objet : Service déchets - Prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - 2024-2029

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Considérant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 qui fixe de nouveaux

objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Et qui fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Considérant que Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Considérant que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Considérant que ces 3 éco-organismes ont un contrat-type unique.

Considérant que Ecomaison a été désigné comme éco organisme interlocuteur pour ARCHE Agglo.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite maintenir son engagement concernant le recyclage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec avec Ecomaison lorsqu'il sera agréé.

- De demander à Ecomaison d'assurer la continuité de la collecte des DEA à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'attente de la signature effective du nouveau contrat.

DEC 2023-793 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Tain l'Hermitage.

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-794 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de la SCI LES COULEUR, propriétaire occupant, sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-795 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 27/11/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-796 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Bathernay, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 15/11/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500 € à Monsieur.

DEC 2023-797 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 05/06/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-798 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Larnage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 10/10/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-799 - Objet : Environnement – ENS - Contrat Atout Nature programme d'action 2024

Vu le contrat d'objectifs et de partenariat 2023-2026 ATOUT NATURE avec le Département de l'Ardèche.

Considérant que la délibération n°2023-262 autorise M. le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer le Contrat Atout Nature ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

Le Président a décidé

– De valider le programme d'action 2024 ci-joint.

– De solliciter une aide financière de 40 000€ auprès du Département de la Ardèche pour la gestion 2024 de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne en lien le programme d'action 2024 et son plan de financement.

PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ANNEE 2024

Gestion des sites ENS inscrits au réseau départemental
Site ENS : Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne - 3D
Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2024 en FONCTIONNEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt Montant (1) taux	Autofinancement Montant (1) taux	Autres financements			
						financier	Montant (1)	taux	
1/Actions									
2024-DDD-1	Animation et coordination (80% ETP)	30 000,00 €	TTC	12 500,00 € 42%	17 500,00 € 58%				
	Sous-total 1	30 000,00 €	TTC	12 500,00 € 42%	17 500,00 € 58%				
2/Actions									
2024-DDD-2	Educations à la nature à destination des scolaires	41 225,00 €	TTC	12 000,00 € 29%	29 225,00 € 71%				
	Sous-total 2	41 225,00 €	TTC	12 000,00 € 29%	29 225,00 € 71%				
4/Actions									
2024-DDD-3	Organisation d'un événement Nature	3 000,00 €	TTC	1 500,00 € 50%	1 500,00 € 50%				
	Sous-total 3	3 000,00 €	TTC	1 500,00 € 50%	1 500,00 € 50%				
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum					Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
3/Actions avec reversement de subvention									
	Sous-total 3								
	Total	74 225,00 €	TTC	26 000,00 € 35%	48 225,00 € 65%				

Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2024 en INVESTISSEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt Montant (1) taux	Autofinancement Montant (1) taux	Autres financements			
						financier	Montant (1)	taux	
1/Actions									
2024-DDD-4	Valorisation de la Boucle de Morens	12 950,00 €	TTC	3 500,00 € 27%	9 450,00 € 73%				
	Sous-total 1	12 950,00 €	TTC	3 500,00 € 27%	9 450,00 € 73%				
2/Actions									
2024-DDD-5	Mise à jour du plan de gestion du site	25 000,00 €	TTC	10 500,00 € 42%	14 500,00 € 58%				
	Sous-total 2	25 000,00 €	TTC	10 500,00 € 42%	14 500,00 € 58%				
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum					Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
2/Actions avec reversement de subvention									
	Sous-total 2								
	Total	37 950,00 €	TTC	14 000,00 € 37%	23 950,00 € 63%				
	Total général du programme	112 175,00 €	TTC	40 000,00 € 36%	72 175,00 € 64%				

Les montants des actions sont inscrits à titre indicatif et peuvent être soumis à modification

(1) : Mettre un tiret si montant sans objet

DEC 2023-800 - Objet : LEADER 2023-2027 – Animation et fonctionnement du GAL Ardèche mai 2023 à décembre 2024 – Demande de subvention

Considérant qu'ARCHE Agglo est structure porteuse de cette candidature et qu'elle peut bénéficier d'une subvention pour l'élaboration de cette dernière,

Considérant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche qui précise la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ; les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de

gestion régionale, et les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi ,

Le Président a décidé

– De solliciter dans le cadre de l'appel à projet 5 « Animation et fonctionnement du GAL » une subvention de 224 000 € d'une dépense éligible retenue de 280 000 € HT

– S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe et du FEADER, et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant

DEC 2023-801 - Objet : Environnement – Contrat 2023C84 - Achat compteurs PYRO Evo et supports bois

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'achat de compteurs PYRO Evo et supports bois permettant un suivi de la fréquentation suite à la mise en place d'un parcours pédagogique sur la lône des Goules (Tournon-sur-Rhône), la lône des Pierrelles (Mauves), la lône des Marettes (Glun) et le bassin des Musards (La Roche de Glun);

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 30 septembre 2023 a été adressée à la société ECO COMPTEUR ;

Considérant que l'entreprise ECO COMPTEUR a remis une proposition correspondant aux attentes de la collectivité ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'Achat de 4 compteurs PYRO Evo et de leurs supports en bois avec la société ECO-COMPTEUR sise 4 - rue Charles Bourseul - 22300 - LANNION pour un montant de 12 020 € HT soit 14 424,00 € TTC (*Quatorze mille quatre cent vingt-quatre Euros Toutes Taxes Comprises.*)

DEC 2023-802 - Objet : Agriculture et Alimentation – Marché : Réalisation et animation d'un défi familles à alimentation positive pour 2023-2024.

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement technique de l'agglomération pour atteindre les objectifs du Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Considérant que l'association Agribio Ardèche a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation et l'animation d'un défi « famille à alimentation positive » pour l'année 2023-2024 sur le territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territorial avec l'association AgriBio Ardèche, sise au 15 bis rue du Petit Tournon 07000 PRIVAS pour un montant de 10 560 € TTC.

- Le contenu de la prestation comprend : l'organisation d'ateliers et de temps de rencontre (6 temps forts au total : lancement, atelier diététique, atelier cuisine, 2 visites de ferme et clôture des défis), l'animation et le suivi du groupe de participants pour un total de 16 jours de travail dont le coût unitaire est à 510 € TTC. Et l'implication d'experts

extérieurs et d'intervenants (diététicien, dédommagement des agriculteurs), avec achat des matières premières pour un montant forfaitaire de 2 400 € TTC, soit un total de 10 560 € TTC.

– Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat simplifié.

DEC 2023-803 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2023C75 – Requalification de la barrière le long du canal, ZA Druzieux à Saint-Donat-sur-L'herbasse

Considérant la nécessité de remplacer la barrière en bois le long du Canal sur la ZA Druzieux à Saint-Donat-sur-L'herbasse afin de délimiter et protéger les piétons le long du canal ;

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 5 entreprises en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise AER est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat pour remplacer la barrière en bois le long du canal sur la ZA Druzieux à Saint-Donat-sur-L'herbasse l'entreprise AER sise 326 Impasse du Pré d'Enfer, 71260 SENOZAN pour un montant de 16 516 € HT.

DEC 2023-804 - Objet : Transport - Changement des tarifs urbains du réseau LE BUS et lignes TAD à partir du 1^{er} janvier 2024

Vu la décision du Président n° 2018-291 validant le règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »

Vu la décision du Président n° 2019-392 appliquant la tarification du réseau LE BUS aux lignes régulières régionales, pour tout trajet commercial dont l'origine et la destination sont situés sur le territoire d'ARCHE Agglo, et à la ligne 11.

Considérant l'avis favorable de la commission transport du 20 juin 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 juin 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le changement des tarifs urbains comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Titre unitaire	0.80 €	1 €
Carnet de 10	5 €	8 €
Abonnement mensuel	16 €	18 €
Abonnement mensuel réduit	8 €	9 €
Abonnement hebdomadaire	/	6 €
Abonnement mensuel moins de 26 ans	/	13.50 €
Abonnement annuel plein tarif	/	180 €
Abonnement annuel moins de 26 ans	/	135 €

- Ces nouveaux tarifs sont également applicables sur les transports scolaires, les lignes régionales (pour les trajets intégralement situés sur le territoire ARCHE Agglo) la ligne 11 ainsi que la ligne 15 Saint-Donat – Tain-l'Hermitage dès sa mise en œuvre en janvier 2024.

DEC 2023-805 A DEC 2023-811 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 26260 Saint-Donat-sur-L'herbasse
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 26600 Mercuroi-Veaunes
Madame, 26600 Crozes-Hermitage
Madame, 26600 Tain-L'Hermitage.

DEC 2023-812 - Objet : Patrimoine - Consultation pour le remplacement de la pompe à chaleur à la Maison de l'Ardéchoise à Saint Félicien

Considérant la vétusté et la non-conformité du fluide existant sur le groupe froid existant ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SARL SAFCO est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société SARL SAFCO – situé 265 avenue de la République 07300 TOURNON SUR RHONE, pour un montant de 11 939.00 € HT soit 14 326.80 € TTC, afin de remplacer la pompe à chaleur de la Maison de l'Ardéchoise à Saint Félicien.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société SARL SAFCO.

DEC 2023-813 - Objet : Service déchets - Avenants de prolongation 2024 au contrat barème F pour l'action et la performance (CAP) de CITEO et aux contrats de reprise des repreneurs de matériaux

Vu la délibération n°2017-343 du 20 décembre 2017 portant sur les conventions avec les éco-organismes ;

Considérant la signature du contrat pour l'action et la performance (CAP) barème F n° CL007037-4600005756 contracté avec CITEO en décembre 2017 et prenant effet initialement le 1^{er} janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2022 (ci-après dénommé le « Contrat »);

Considérant la signature du contrat n° CL007037-4600006088 pour les papiers graphiques contracté avec CITEO en mai 2018 prenant effet le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges ;

Considérant que le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023 mais que le cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (ci-après dénommé le « Cahier des Charges 2024 ») prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la Filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat-type unique à destination des collectivités locales. Considérant que ce contrat-type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Considérant que dans ces conditions, sous réserve du réagrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Considérant que CITEO a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique ;

Considérant que le Contrat, qui correspond aux contrats-types visés à l'article 5.2.1.1 (Contractualisation) et l'article 7 (Information et sensibilisation) du Cahier des Charges 2024, doit par ailleurs être mis en conformité avec les dispositions de ce dernier ;

Considérant que le contrat-type unique, une fois signé, est substitué au Contrat ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant 2024 qui a pour objet d'assurer, dans le cadre du Contrat, la continuité au 1^{er} janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévue au Contrat au titre des emballages ménagers, et de l'étendre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il a également pour objet de mettre en conformité le Contrat avec le Cahier des Charges 2024.

– De signer, dès transmission, les éventuels avenants de mise en conformité avec le cahier des charges 2024.

– De signer tous les contrats ou avenants aux contrats des repreneurs ayant un lien avec le Contrat CITEO.

DEC 2023-814 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Référente formation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : contrat du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 à temps complet, en qualité d'adjoint administratif territorial – référente formation à Mercurol-Veaunes.

DEC 2023-815 - Objet : Achats / Commande Publique – Marché 2023-45-A- FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ALSH D'ARCHE AGGLO SITUE A TOURNON-SUR-RHONE

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH d'Arche Agglo situé à Tournon-sur-Rhône,

Considérant qu'une première consultation a été engagée et a été déclarée infructueuse,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 novembre 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **SHCB** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH d'Arche Agglo situé à Tournon-sur-Rhône
avec l'entreprise **SHCB -100 Rue du Luzais – 38070 SAINT-QUENTIN -FALLAVIER**

- Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes.

L'accord cadre est conclu selon les quantités suivantes :

- Quantité minimale annuelle de repas : 3 000 repas par an
- Quantité maximale annuelle de repas : 8 000 repas par an

- Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et comporte 3 reconductions d'une durée d'un an soit une durée maximale de 4 ans.

DEC 2024-001 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité animateur ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à temps non complet (17 heures hebdomadaires annualisées), en qualité d'animateur ALSH à l'ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2024-002 - Objet : Environnement - Service Rivière – Année 2024 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et travaux) sur les bassins versants de la Veauve, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un responsable de service, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veauve, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises certains travaux ;

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises. Le service Rivière est composé des postes suivants :

- 1 poste de responsable de service
- 1 poste de technicien rivière
- 1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

DEC 2024-003 - Objet : Tourisme - Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2024

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C. Crohain, pour l'année civile 2024.

- De mettre à disposition les 21 chalets du Domaine pour la période du 29/03/2024 au 03/11/2024 et 4 tentes aménagées Canada pour la période du 13/04/2024 au 01/09/2024.

– Les tarifs des tentes aménagées Canada 2024 et des 21 chalets sont déterminés comme suit :

TENTE CANADA			2024
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)		TARIFS	
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi			
Du 13 avril au 25 mai et du 24 août au 1 septembre			219,00 €
Du 25 mai au 29 juin			349,00 €
Du 29 juin au 24 août			439,00 €
Tarifs week-end et courts séjours			
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)			99,00 €
week-end 3 nuits (hors juillet/août)			139,00 €
week-end 4 nuits (hors juillet/août)			179,00 €
Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)			3.00
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)			0.50

CHALET JONQUILLE			2024
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)	TARIFS	Nuit sup,	
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi			
Du 29 mars au 25 mai et du 21 Septembre au 3 Novembre			299,00 €
Du 25 mai au 29 juin et du 24 août au 21 Septembre			399,00 €
Du 29 juin au 24 août			519,00 €
Tarifs week-end et courts séjours			
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)			109,00 €
week-end 3 nuits (hors juillet/août)			169,00 €
week-end 4 nuits (hors juillet/août)			209,00 €
Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)			3.00
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)			7.00
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)			0.50

CHALET MIMOSA			2024
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 4 personnes)	TARIFS	Nuit sup,	
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi			
Du 29 mars au 25 mai et du 21 Septembre au 3 Novembre			319,00 €
Du 25 mai au 29 juin et du 24 août au 21 Septembre			419,00 €
Du 29 juin au 24 août			569,00 €
Tarifs week-end et courts séjours			
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)			139,00 €
week-end 3 nuits (hors juillet/août)			199,00 €
week-end 4 nuits (hors juillet/août)			259,00 €
Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)			3.00
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)			8.00
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)			0.50

CHALET EDELWEISS			2024
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 4 personnes)	TARIFS	Nuit sup,	
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi			
Du 29 mars au 25 mai et du 21 Septembre au 3 Novembre			359,00 €
Du 25 mai au 29 juin et du 24 août au 21 Septembre			489,00 €
Du 29 juin au 24 août			619,00 €
Tarifs week-end et courts séjours			
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)			159,00 €
week-end 3 nuits (hors juillet/août)			249,00 €
week-end 4 nuits (hors juillet/août)			299,00 €

Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)			3.00
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)			9.00
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)			0.50

La première partie contractante accorde à la seconde partie contractante, une remise de 10% sur le prix public en vigueur pour la période et les biens considérés.

Le montant facturé sera le montant diminué de la remise de 10%.

Une réduction de 5% supplémentaire sera octroyée à la seconde partie contractante à partir de la deuxième semaine de location consécutive.

DEC 2024-004 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Restaurant le 1906 (M. Cyprien FERRANDES) à Chanos-Curson

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Cyprien FERRANDES à Chanos-Curson de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 novembre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente au restaurant le 1906 géré par M. Cyprien FERRANDES, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 981 550 387 00014 et demeurant 1795 chemin des lites – 26600 CHANOS-CURSON pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Cyprien FERRANDES, gérant du restaurant 1906.

DEC 2024-005 - Objet : Tourisme - Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires-Année 2024

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2024 ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2024 conformément aux tableaux ci-annexés.

GRILLE TARIFAIRE CAMPING 2023		TARIFS DOMAINE	
Tarifs 2023 1. Tarifs de séjour 1.1. Séjour de 1 nuit (du 1er au 28 mai) 1.2. Séjour de 2 nuits (du 29 mai au 31 mai) 1.3. Séjour de 3 nuits (du 1er au 3 juin) 1.4. Séjour de 4 nuits (du 4 au 6 juin) 1.5. Séjour de 5 nuits (du 7 au 9 juin) 1.6. Séjour de 6 nuits (du 10 au 12 juin) 1.7. Séjour de 7 nuits (du 13 au 15 juin) 1.8. Séjour de 8 nuits (du 16 au 18 juin) 1.9. Séjour de 9 nuits (du 19 au 21 juin) 1.10. Séjour de 10 nuits (du 22 au 24 juin) 1.11. Séjour de 11 nuits (du 25 au 27 juin) 1.12. Séjour de 12 nuits (du 28 au 30 juin) 1.13. Séjour de 13 nuits (du 1er au 3 juillet) 1.14. Séjour de 14 nuits (du 4 au 6 juillet) 1.15. Séjour de 15 nuits (du 7 au 9 juillet) 1.16. Séjour de 16 nuits (du 10 au 12 juillet) 1.17. Séjour de 17 nuits (du 13 au 15 juillet) 1.18. Séjour de 18 nuits (du 16 au 18 juillet) 1.19. Séjour de 19 nuits (du 19 au 21 juillet) 1.20. Séjour de 20 nuits (du 22 au 24 juillet) 1.21. Séjour de 21 nuits (du 25 au 27 juillet) 1.22. Séjour de 22 nuits (du 28 au 30 juillet) 1.23. Séjour de 23 nuits (du 1er au 3 août) 1.24. Séjour de 24 nuits (du 4 au 6 août) 1.25. Séjour de 25 nuits (du 7 au 9 août) 1.26. Séjour de 26 nuits (du 10 au 12 août) 1.27. Séjour de 27 nuits (du 13 au 15 août) 1.28. Séjour de 28 nuits (du 16 au 18 août) 1.29. Séjour de 29 nuits (du 19 au 21 août) 1.30. Séjour de 30 nuits (du 22 au 24 août) 1.31. Séjour de 31 nuits (du 25 au 27 août) 1.32. Séjour de 32 nuits (du 28 au 30 août) 1.33. Séjour de 33 nuits (du 1er au 3 septembre) 1.34. Séjour de 34 nuits (du 4 au 6 septembre) 1.35. Séjour de 35 nuits (du 7 au 9 septembre) 1.36. Séjour de 36 nuits (du 10 au 12 septembre) 1.37. Séjour de 37 nuits (du 13 au 15 septembre) 1.38. Séjour de 38 nuits (du 16 au 18 septembre) 1.39. Séjour de 39 nuits (du 19 au 21 septembre) 1.40. Séjour de 40 nuits (du 22 au 24 septembre) 1.41. Séjour de 41 nuits (du 25 au 27 septembre) 1.42. Séjour de 42 nuits (du 28 au 30 septembre) 1.43. Séjour de 43 nuits (du 1er au 3 octobre) 1.44. Séjour de 44 nuits (du 4 au 6 octobre) 1.45. Séjour de 45 nuits (du 7 au 9 octobre) 1.46. Séjour de 46 nuits (du 10 au 12 octobre) 1.47. Séjour de 47 nuits (du 13 au 15 octobre) 1.48. Séjour de 48 nuits (du 16 au 18 octobre) 1.49. Séjour de 49 nuits (du 19 au 21 octobre) 1.50. Séjour de 50 nuits (du 22 au 24 octobre) 1.51. Séjour de 51 nuits (du 25 au 27 octobre) 1.52. Séjour de 52 nuits (du 28 au 30 octobre) 1.53. Séjour de 53 nuits (du 1er au 3 novembre) 1.54. Séjour de 54 nuits (du 4 au 6 novembre) 1.55. Séjour de 55 nuits (du 7 au 9 novembre) 1.56. Séjour de 56 nuits (du 10 au 12 novembre) 1.57. Séjour de 57 nuits (du 13 au 15 novembre) 1.58. Séjour de 58 nuits (du 16 au 18 novembre) 1.59. Séjour de 59 nuits (du 19 au 21 novembre) 1.60. Séjour de 60 nuits (du 22 au 24 novembre) 1.61. Séjour de 61 nuits (du 25 au 27 novembre) 1.62. Séjour de 62 nuits (du 28 au 30 novembre) 1.63. Séjour de 63 nuits (du 1er au 3 décembre) 1.64. Séjour de 64 nuits (du 4 au 6 décembre) 1.65. Séjour de 65 nuits (du 7 au 9 décembre) 1.66. Séjour de 66 nuits (du 10 au 12 décembre) 1.67. Séjour de 67 nuits (du 13 au 15 décembre) 1.68. Séjour de 68 nuits (du 16 au 18 décembre) 1.69. Séjour de 69 nuits (du 19 au 21 décembre) 1.70. Séjour de 70 nuits (du 22 au 24 décembre) 1.71. Séjour de 71 nuits (du 25 au 27 décembre) 1.72. Séjour de 72 nuits (du 28 au 30 décembre) 1.73. Séjour de 73 nuits (du 1er au 3 janvier 2024) 1.74. Séjour de 74 nuits (du 4 au 6 janvier 2024) 1.75. Séjour de 75 nuits (du 7 au 9 janvier 2024) 1.76. Séjour de 76 nuits (du 10 au 12 janvier 2024) 1.77. Séjour de 77 nuits (du 13 au 15 janvier 2024) 1.78. Séjour de 78 nuits (du 16 au 18 janvier 2024) 1.79. Séjour de 79 nuits (du 19 au 21 janvier 2024) 1.80. Séjour de 80 nuits (du 22 au 24 janvier 2024) 1.81. Séjour de 81 nuits (du 25 au 27 janvier 2024) 1.82. Séjour de 82 nuits (du 28 au 30 janvier 2024) 1.83. Séjour de 83 nuits (du 1er au 3 février 2024) 1.84. Séjour de 84 nuits (du 4 au 6 février 2024) 1.85. Séjour de 85 nuits (du 7 au 9 février 2024) 1.86. Séjour de 86 nuits (du 10 au 12 février 2024) 1.87. Séjour de 87 nuits (du 13 au 15 février 2024) 1.88. Séjour de 88 nuits (du 16 au 18 février 2024) 1.89. Séjour de 89 nuits (du 19 au 21 février 2024) 1.90. Séjour de 90 nuits (du 22 au 24 février 2024) 1.91. Séjour de 91 nuits (du 25 au 27 février 2024) 1.92. Séjour de 92 nuits (du 28 au 30 février 2024) 1.93. Séjour de 93 nuits (du 1er au 3 mars 2024) 1.94. Séjour de 94 nuits (du 4 au 6 mars 2024) 1.95. Séjour de 95 nuits (du 7 au 9 mars 2024) 1.96. Séjour de 96 nuits (du 10 au 12 mars 2024) 1.97. Séjour de 97 nuits (du 13 au 15 mars 2024) 1.98. Séjour de 98 nuits (du 16 au 18 mars 2024) 1.99. Séjour de 99 nuits (du 19 au 21 mars 2024) 2. Tarifs de location 2.1. Location de 1 nuit (du 1er au 28 mai) 2.2. Location de 2 nuits (du 29 mai au 31 mai) 2.3. Location de 3 nuits (du 1er au 3 juin) 2.4. Location de 4 nuits (du 4 au 6 juin) 2.5. Location de 5 nuits (du 7 au 9 juin) 2.6. Location de 6 nuits (du 10 au 12 juin) 2.7. Location de 7 nuits (du 13 au 15 juin) 2.8. Location de 8 nuits (du 16 au 18 juin) 2.9. Location de 9 nuits (du 19 au 21 juin) 2.10. Location de 10 nuits (du 22 au 24 juin) 2.11. Location de 11 nuits (du 25 au 27 juin) 2.12. Location de 12 nuits (du 28 au 30 juin) 2.13. Location de 13 nuits (du 1er au 3 juillet) 2.14. Location de 14 nuits (du 4 au 6 juillet) 2.15. Location de 15 nuits (du 7 au 9 juillet) 2.16. Location de 16 nuits (du 10 au 12 juillet) 2.17. Location de 17 nuits (du 13 au 15 juillet) 2.18. Location de 18 nuits (du 16 au 18 juillet) 2.19. Location de 19 nuits (du 19 au 21 juillet) 2.20. Location de 20 nuits (du 22 au 24 juillet) 2.21. Location de 21 nuits (du 25 au 27 juillet) 2.22. Location de 22 nuits (du 28 au 30 juillet) 2.23. Location de 23 nuits (du 1er au 3 août) 2.24. Location de 24 nuits (du 4 au 6 août) 2.25. Location de 25 nuits (du 7 au 9 août) 2.26. Location de 26 nuits (du 10 au 12 août) 2.27. Location de 27 nuits (du 13 au 15 août) 2.28. Location de 28 nuits (du 16 au 18 août) 2.29. Location de 29 nuits (du 19 au 21 août) 2.30. Location de 30 nuits (du 22 au 24 août) 2.31. Location de 31 nuits (du 25 au 27 août) 2.32. Location de 32 nuits (du 28 au 30 août) 2.33. Location de 33 nuits (du 1er au 3 septembre) 2.34. Location de 34 nuits (du 4 au 6 septembre) 2.35. Location de 35 nuits (du 7 au 9 septembre) 2.36. Location de 36 nuits (du 10 au 12 septembre) 2.37. Location de 37 nuits (du 13 au 15 septembre) 2.38. Location de 38 nuits (du 16 au 18 septembre) 2.39. Location de 39 nuits (du 19 au 21 septembre) 2.40. Location de 40 nuits (du 22 au 24 septembre) 2.41. Location de 41 nuits (du 25 au 27 septembre) 2.42. Location de 42 nuits (du 28 au 30 septembre) 2.43. Location de 43 nuits (du 1er au 3 octobre) 2.44. Location de 44 nuits (du 4 au 6 octobre) 2.45. Location de 45 nuits (du 7 au 9 octobre) 2.46. Location de 46 nuits (du 10 au 12 octobre) 2.47. Location de 47 nuits (du 13 au 15 octobre) 2.48. Location de 48 nuits (du 16 au 18 octobre) 2.49. Location de 49 nuits (du 19 au 21 octobre) 2.50. Location de 50 nuits (du 22 au 24 octobre) 2.51. Location de 51 nuits (du 25 au 27 octobre) 2.52. Location de 52 nuits (du 28 au 30 octobre) 2.53. Location de 53 nuits (du 1er au 3 novembre) 2.54. Location de 54 nuits (du 4 au 6 novembre) 2.55. Location de 55 nuits (du 7 au 9 novembre) 2.56. Location de 56 nuits (du 10 au 12 novembre) 2.57. Location de 57 nuits (du 13 au 15 novembre) 2.58. Location de 58 nuits (du 16 au 18 novembre) 2.59. Location de 59 nuits (du 19 au 21 novembre) 2.60. Location de 60 nuits (du 22 au 24 novembre) 2.61. Location de 61 nuits (du 25 au 27 novembre) 2.62. Location de 62 nuits (du 28 au 30 novembre) 2.63. Location de 63 nuits (du 1er au 3 décembre) 2.64. Location de 64 nuits (du 4 au 6 décembre) 2.65. Location de 65 nuits (du 7 au 9 décembre) 2.66. Location de 66 nuits (du 10 au 12 décembre) 2.67. Location de 67 nuits (du 13 au 15 décembre) 2.68. Location de 68 nuits (du 16 au 18 décembre) 2.69. Location de 69 nuits (du 19 au 21 décembre) 2.70. Location de 70 nuits (du 22 au 24 décembre) 2.71. Location de 71 nuits (du 25 au 27 décembre) 2.72. Location de 72 nuits (du 28 au 30 décembre) 2.73. Location de 73 nuits (du 1er au 3 janvier 2024) 2.74. Location de 74 nuits (du 4 au 6 janvier 2024) 2.75. Location de 75 nuits (du 7 au 9 janvier 2024) 2.76. Location de 76 nuits (du 10 au 12 janvier 2024) 2.77. Location de 77 nuits (du 13 au 15 janvier 2024) 2.78. Location de 78 nuits (du 16 au 18 janvier 2024) 2.79. Location de 79 nuits (du 19 au 21 janvier 2024) 2.80. Location de 80 nuits (du 22 au 24 janvier 2024) 2.81. Location de 81 nuits (du 25 au 27 janvier 2024) 2.82. Location de 82 nuits (du 28 au 30 janvier 2024) 2.83. Location de 83 nuits (du 1er au 3 février 2024) 2.84. Location de 84 nuits (du 4 au 6 février 2024) 2.85. Location de 85 nuits (du 7 au 9 février 2024) 2.86. Location de 86 nuits (du 10 au 12 février 2024) 2.87. Location de 87 nuits (du 13 au 15 février 2024) 2.88. Location de 88 nuits (du 16 au 18 février 2024) 2.89. Location de 89 nuits (du 19 au 21 février 2024) 2.90. Location de 90 nuits (du 22 au 24 février 2024) 2.91. Location de 91 nuits (du 25 au 27 février 2024) 2.92. Location de 92 nuits (du 28 au 30 février 2024) 2.93. Location de 93 nuits (du 1er au 3 mars 2024) 2.94. Location de 94 nuits (du 4 au 6 mars 2024) 2.95. Location de 95 nuits (du 7 au 9 mars 2024) 2.96. Location de 96 nuits (du 10 au 12 mars 2024) 2.97. Location de 97 nuits (du 13 au 15 mars 2024) 2.98. Location de 98 nuits (du 16 au 18 mars 2024) 2.99. Location de 99 nuits (du 19 au 21 mars 2024)		Tarifs 2023 1. Tarifs de séjour 1.1. Séjour de 1 nuit (du 1er au 28 mai) 1.2. Séjour de 2 nuits (du 29 mai au 31 mai) 1.3. Séjour de 3 nuits (du 1er au 3 juin) 1.4. Séjour de 4 nuits (du 4 au 6 juin) 1.5. Séjour de 5 nuits (du 7 au 9 juin) 1.6. Séjour de 6 nuits (du 10 au 12 juin) 1.7. Séjour de 7 nuits (du 13 au 15 juin) 1.8. Séjour de 8 nuits (du 16 au 18 juin) 1.9. Séjour de 9 nuits (du 19 au 21 juin) 1.10. Séjour de 10 nuits (du 22 au 24 juin) 1.11. Séjour de 11 nuits (du 25 au 27 juin) 1.12. Séjour de 12 nuits (du 28 au 30 juin) 1.13. Séjour de 13 nuits (du 1er au 3 juillet) 1.14. Séjour de 14 nuits (du 4 au 6 juillet) 1.15. Séjour de 15 nuits (du 7 au 9 juillet) 1.16. Séjour de 16 nuits (du 10 au 12 juillet) 1.17. Séjour de 17 nuits (du 13 au 15 juillet) 1.18. Séjour de 18 nuits (du 16 au 18 juillet) 1.19. Séjour de 19 nuits (du 19 au 21 juillet) 1.20. Séjour de 20 nuits (du 22 au 24 juillet) 1.21. Séjour de 21 nuits (du 25 au 27 juillet) 1.22. Séjour de 22 nuits (du 28 au 30 juillet) 1.23. Séjour de 23 nuits (du 1er au 3 août) 1.24. Séjour de 24 nuits (du 4 au 6 août) 1.25. Séjour de 25 nuits (du 7 au 9 août) 1.26. Séjour de 26 nuits (du 10 au 12 août) 1.27. Séjour de 27 nuits (du 13 au 15 août) 1.28. Séjour de 28 nuits (du 16 au 18 août) 1.29. Séjour de 29 nuits (du 19 au 21 août) 1.30. Séjour de 30 nuits (du 22 au 24 août) 1.31. Séjour de 31 nuits (du 25 au 27 août) 1.32. Séjour de 32 nuits (du 28 au 30 août) 1.33. Séjour de 33 nuits (du 1er au 3 septembre) 1.34. Séjour de 34 nuits (du 4 au 6 septembre) 1.35. Séjour de 35 nuits (du 7 au 9 septembre) 1.36. Séjour de 36 nuits (du 10 au 12 septembre) 1.37. Séjour de 37 nuits (du 13 au 15 septembre) 1.38. Séjour de 38 nuits (du 16 au 18 septembre) 1.39. Séjour de 39 nuits (du 19 au 21 septembre) 1.40. Séjour de 40 nuits (du 22 au 24 septembre) 1.41. Séjour de 41 nuits (du 25 au 27 septembre) 1.42. Séjour de 42 nuits (du 28 au 30 septembre) 1.43. Séjour de 43 nuits (du 1er au 3 octobre) 1.44. Séjour de 44 nuits (du 4 au 6 octobre) 1.45. Séjour de 45 nuits (du 7 au 9 octobre) 1.46. Séjour de 46 nuits (du 10 au 12 octobre) 1.47. Séjour de 47 nuits (du 13 au 15 octobre) 1.48. Séjour de 48 nuits (du 16 au 18 octobre) 1.49. Séjour de 49 nuits (du 19 au 21 octobre) 1.50. Séjour de 50 nuits (du 22 au 24 octobre) 1.51. Séjour de 51 nuits (du 25 au 27 octobre) 1.52. Séjour de 52 nuits (du 28 au 30 octobre) 1.53. Séjour de 53 nuits (du 1er au 3 novembre) 1.54. Séjour de 54 nuits (du 4 au 6 novembre) 1.55. Séjour de 55 nuits (du 7 au 9 novembre) 1.56. Séjour de 56 nuits (du 10 au 12 novembre) 1.57. Séjour de 57 nuits (du 13 au 15 novembre) 1.58. Séjour de 58 nuits (du 16 au 18 novembre) 1.59. Séjour de 59 nuits (du 19 au 21 novembre) 1.60. Séjour de 60 nuits (du 22 au 24 novembre) 1.61. Séjour de 61 nuits (du 25 au 27 novembre) 1.62. Séjour de 62 nuits (du 28 au 30 novembre) 1.63. Séjour de 63 nuits (du 1er au 3 décembre) 1.64. Séjour de 64 nuits (du 4 au 6 décembre) 1.65. Séjour de 65 nuits (du 7 au 9 décembre) 1.66. Séjour de 66 nuits (du 10 au 12 décembre) 1.67. Séjour de 67 nuits (du 13 au 15 décembre) 1.68. Séjour de 68 nuits (du 16 au 18 décembre) 1.69. Séjour de 69 nuits (du 19 au 21 décembre) 1.70. Séjour de 70 nuits (du 22 au 24 décembre) 1.71. Séjour de 71 nuits (du 25 au 27 décembre) 1.72. Séjour de 72 nuits (du 28 au 30 décembre) 1.73. Séjour de 73 nuits (du 1er au 3 janvier 2024) 1.74. Séjour de 74 nuits (du 4 au 6 janvier 2024) 1.75. Séjour de 75 nuits (du 7 au 9 janvier 2024) 1.76. Séjour de 76 nuits (du 10 au 12 janvier 2024) 1.77. Séjour de 77 nuits (du 13 au 15 janvier 2024) 1.78. Séjour de 78 nuits (du 16 au 18 janvier 2024) 1.79. Séjour de 79 nuits (du 19 au 21 janvier 2024) 1.80. Séjour de 80 nuits (du 22 au 24 janvier 2024) 1.81. Séjour de 81 nuits (du 25 au 27 janvier 2024) 1.82. Séjour de 82 nuits (du 28 au 30 janvier 2024) 1.83. Séjour de 83 nuits (du 1er au 3 février 2024) 1.84. Séjour de 84 nuits (du 4 au 6 février 2024) 1.85. Séjour de 85 nuits (du 7 au 9 février 2024) 1.86. Séjour de 86 nuits (du 10 au 12 février 2024) 1.87. Séjour de 87 nuits (du 13 au 15 février 2024) 1.88. Séjour de 88 nuits (du 16 au 18 février 2024) 1.89. Séjour de 89 nuits (du 19 au 21 février 2024) 1.90. Séjour de 90 nuits (du 22 au 24 février 2024) 1.91. Séjour de 91 nuits (du 25 au 27 février 2024) 1.92. Séjour de 92 nuits (du 28 au 30 février 2024) 1.93. Séjour de 93 nuits (du 1er au 3 mars 2024) 1.94. Séjour de 94 nuits (du 4 au 6 mars 2024) 1.95. Séjour de 95 nuits (du 7 au 9 mars 2024) 1.96. Séjour de 96 nuits (du 10 au 12 mars 2024) 1.97. Séjour de 97 nuits (du 13 au 15 mars 2024) 1.98. Séjour de 98 nuits (du 16 au 18 mars 2024) 1.99. Séjour de 99 nuits (du 19 au 21 mars 2024)	

DEC 2024-006 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Lempis ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-007 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Victor ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-008 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse ; ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2024-027 - Collège de l'Hermitage – Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme

Par délibération du 15 mai 2019, ARCHE Agglo a accepté le principe d'un financement des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du collège mais extérieurs à son enceinte, étant alors précisé que le contour précis de ce financement serait acté par une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 2 II de la loi « M.O.P. », le DEPARTEMENT de la Drôme et ARCHE Agglo ont convenu que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département de la Drôme se chargera de la maîtrise d'ouvrage effective de l'opération.

Par délibération n° 2020-105 du 26 février 2020 le Conseil communautaire a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme et les montants prévisionnels à charge des parties comme suit :

- ✓ Dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT : 26 001 476 € TDC soit 91.50% du total.
- ✓ Dépense prévisionnelle de ARCHE Agglo : 1 110 693 € TDC soit 3.91% du total.

Depuis ARCHE Agglo est devenu propriétaire des terrains d'assiette du collège. Les cédants ont fait valoir un engagement pluriannuel (5 ans) au GIE Protection antigrêle dont le montant s'élevait à 5 669,65 € pour la totalité des parcelles. Les particuliers, vendeurs des terrains ont posé comme condition préalable à la signature de l'acte de vente que les 5 669,55 € soient pris en charge par ARCHE Agglo. En accord avec le Département de la Drôme, ARCHE Agglo a accepté cette prise en charge contre remboursement par le Département de la Drôme.

De plus, une piste cyclable est à intégrer dans le projet de VRD au niveau du parking extérieur. Cette piste permettra de relier le collège directement à la future piste cyclable au niveau du chemin d'accès côté nord-ouest. Un rebornage sera nécessaire à la fin de l'opération. Cette piste cyclable sera prise en charge à 100% par ARCHE Agglo (71 361€ TTC).

La modification des VRD fait l'objet d'une dépense supplémentaire de 48 750 € TTC. Cette dépense revient pour moitié à charge du Département de la Drôme et de ARCHE Agglo soit 24 375 € TTC pour chacune des parties.

Tenant compte de ces éléments, les montants modifiés sont les suivants :

- ✓ La dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT est portée à 26 031 520,55 € TDC soit le montant initial majoré de 5 669.55 € (GIE antigrêle) et de 24 375 € (modification des VRD du parking extérieur).
- ✓ La dépense prévisionnelle modifiées d'ARCHE Agglo est portée à 1 200 759,45 € TDC soit le montant initial majorée de 71 361 € (piste cyclable), 24 375 € (modification des VRD du parking extérieur) et minorée de 5 669.65 € (GIE antigrêle).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « M.O.P. », et particulièrement son article 2 I ;

Vu la délibération n° 2020-105 du 26 février 2020 du Conseil communautaire approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme modifiant son article 4 « Engagements financiers » prenant en compte les modifications ci-dessus précisées ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-028 - Accord-cadre à bons de commande pour des prestations topographiques et foncières

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5.

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'un accord cadre à bons de commande a été conclu en avril 2021 pour confier des prestations topographiques et foncières dans le cadre des opérations d'aménagement de bâtiments ou de terrains sur le territoire d'Arche Agglo et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre précité a été atteint, il convient de relancer une consultation ;

Considérant les besoins des différents services d'ARCHE agglo en matière de relevés topographiques et prestations foncières réalisées par un géomètre expert, il convient de confier les prestations suivantes :

- Prestations de relevés topographiques et de bâtiments relatives à la mise à jour, l'étude, la préparation, la réalisation et le récolement dans le cadre des opérations d'aménagement de bâtiments ou de terrains sur le territoire d'Arche Agglo.
- Prestations foncières réalisées par un géomètre expert (délimitations foncières, bornages, établissement de plans parcellaires et de documents d'arpentage, ...) dans le cadre des opérations d'aménagement de bâtiments ou de terrains sur le territoire d'Arche Agglo.

Considérant les montants maximums envisagés, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique ;

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;
- un allotissement qui se conforme à la répartition des prestations entre géomètres topographes et géomètres experts :
 - Lot 1** : Prestations topographiques
 - Lot 2** : Prestations foncières (géomètre expert)
- Les montants minimum et maximum suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1	30 000 € HT	130 000 € HT
Lot 2	15 000 € HT	90 000 € HT

- Pondération des Critères de jugement des offres :
 - 60 points pour le prix
 - 40 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur accord-cadre à bons de commande, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2024-029- Budget annexe transport 2023 - Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget principal 2023;

Vu la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe transport du 18 novembre 2023, il convient d'ajuster les crédits d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	DEPENSES
21	Immobilisations corporelles	7 065,00
23	Immobilisations corporelles en cours	-7 065,00
TOTALUX		0,00

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Maintenance	-1 614,00
012	Personnel affecté par la collectivité	1 614,00
TOTALUX		0,00

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe Transport 2023.

2024-030 - Fonds de concours à la commune de Larnage pour la sécurisation piétonne de la RD163

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 045-2023 du 23 novembre 2023 du Conseil municipal de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000.00 € concernant le projet de sécurisation piétonne de la RD163 pour un montant de 296 220.99 €HT. La charge nette de la commune est de 110 616,99€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000.00 € à la Commune de Larnage concernant le projet de sécurisation piétonne de la RD163.

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2024-031 - Désignation d'un représentant au Collège de l'Hermitage

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition du conseil d'administration des collèges et lycées et stipule notamment dans son alinéa 7 qu'il comprend « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentants de la commune* ».

Considérant la construction d'un collège à Mercurol-Veaunes dénommé « Collège de l'Hermitage » ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant d'ARCHE Agglo au Conseil d'Administration de cet établissement

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Isabelle FREICHE pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de l'Hermitage ;
- PRECISER qu'elle sera suppléée par Monsieur Xavier ANGELI en cas d'indisponibilité à assister à un Conseil d'administration.

2024-032 - Intervention du service Système Informatique auprès des communes

ARCHE Agglo dispose au travers son service Système Informatique d'un niveau d'expertise de qualité. Les communes peuvent dans le cadre de déploiement d'outil informatique et/ou d'audit de leur système avoir besoin de ce niveau de connaissance.

Une des réponses serait la création d'un service mutualisé qui intégrerait en son sein la gestion, le développement et le suivi de l'ensemble des systèmes informatiques des communes adhérentes au service mutualisé.

Ce niveau d'intégration ne semble pas opportun à l'heure actuelle. Les demandes formulées par les communes portent essentiellement sur un besoin d'accompagnement de développement et/ou audit de leur système plus que sur une gestion totalement intégrée.

Aussi il est proposé de répondre aux demandes qui pourraient être formulées par les communes dans le cadre d'une convention bilatérale, qui précisera notamment :

- ✓ Le détail précis de la mission confiée au service SI d'ARCHE Agglo (détail établi dans le cadre d'échanges ARCHE Agglo/commune),
- ✓ La durée de la mission,
- ✓ Le temps nécessaire, en jours agents, évalué par le service SI de l'Agglo,
- ✓ Le coût facturé à la commune calculé sur la base du nombre de jour agent

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes formulées par certaines communes,

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Bruno SENECLAUZE demande si cela ne va pas faire doublon avec le Syndicat Numérian.

Le Président répond que le Syndicat Numérian ne réalise pas les prestations qui sont envisagées.

Gabriel BARATAUD complète la réponse et indique que le service SI va par exemple accompagner la commune de Tournon-sur-Rhône pour le choix d'un prestataire pour la sécurisation de son système WIFI ou accompagner la Mairie de Tain l'Hermitage pour la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents via une assistance à maîtrise d'ouvrage ce que ne fait pas le Syndicat Numérian.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en place de convention bilatérale avec les communes qui en feraient la demande, dont l'objet sera l'accompagnement du développement de leur système informatique
- PRECISE que l'intervention du service SI de l'Agglo se fera à titre onéreux (montant facturé en fonction du nombre de jour/agent).
- PRECISE qu'ARCHE Agglo se donne la possibilité de ne pas répondre immédiatement à toutes les sollicitations pour tenir compte du plan de charge de ses équipes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à l'objet de cette délibération.

2024-033 - Ressources humaines – Création de 3 emplois non permanent dans le cadre de contrats de projet

Le Conseil d'agglomération est saisi des créations de poste suivantes qui par leur nature ne sont pas portées au tableau des effectifs:

- ✓ Création de 3 contrats de projet
- ✓ Recrutement d'un/e assistant/e en CDI de droit privé pour le service Eau et assainissement.

Le nombre de postes considérés comme « structurants » pour l'activité d'ARCHE Agglo (titulaires, contractuels de longue durée ou CDI, contrats de projet, contrats de droit privé) évolue comme suit :

	Permanents		Non permanents		Droit privé		Contrat de projet		Total	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
ETP	245	245	3.7	3.7	13	14	9	12	271.7	275
Unités	279	279	4	4	13	14	9	12	305	309

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le budget,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels en contrat de projet pour mener à bien les projets suivants :

- Programme LEADER 2023-2027

Dans le cadre du nouveau programme LEADER ARCHE Agglo, dans son rôle de structure porteuse a vocation à construire une équipe à l'échelle du nouveau périmètre du GAL Ardèche pour le compte de l'ensemble des 17 EPCI du territoire avec le soutien des anciennes structures porteuses des précédents GAL (Annonay Rhône Agglo / Le Parc des Monts d'Ardèche).

Après le recrutement d'une Responsable de service Leader en janvier 2024, ARCHE Agglo cherche à structurer le service par le recrutement de deux contrats chargés de mission thématiques et notamment dans le but de :

- (Ré)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes,
- Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable,
- S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire.

Ces deux chargés de mission seront respectivement en charge :

- du développement Touristique et rural,
- de la redynamisation économique et innovation

Ils seront recrutés sur la base de contrats de projets d'une durée correspondante à la durée du programme (2024-2027). La rémunération sera définie par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux (Catégorie A) et sera en cohérence avec la formation et l'expérience des candidats.

Béatrice FOUR indique qu'un agent a pris ses fonctions en janvier et que la gestion du LEADER est lourde administrativement.

- Prévention des déchets et gestion des bio déchets

Dans le cadre de sa compétence Gestion des déchets ménagers, ARCHE Agglo va déployer une politique de prévention des déchets sur son territoire.

A cet effet, un chargé de mission est recruté en contrat de projet d'une durée de 3 ans pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et mettre en place des actions de prévention des déchets sur le territoire d'ARCHE Agglo en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé coordonné par le SYTRAD et le Plan Climat.
- Réaliser un travail sur le gaspillage alimentaire auprès des écoles et intégrer celui-ci au développement du compostage local.

Le chargé de prévention des déchets et gestion des bio déchets est recruté à compter du 8 janvier 2024, est rémunéré par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux (catégorie B) et en fonction de sa formation et de son expérience professionnelle.

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2024-034 - Ressources humaines – Recrutement d'un agent de droit privé pour les régies de l'eau et de l'assainissement

Vu les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo ;

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant la nécessité de consolider les missions administratives du service eau et assainissement ;

Le Président propose à l'assemblée de recruter :

Un/e assistant administratif du service gestion patrimoniale à temps complet pour une durée indéterminée en charge de :

- Suivi et gestion administrative des demandes de branchements
- Suivi et gestion administrative des DT/DICT
- Suivi et gestion administrative des dossiers de lotissement
- Suivi et gestion administrative des demandes d'urbanisme
- Suivi et gestion administrative des servitudes de passage des canalisations ;
- Suivi et gestion administrative des demandes de subventions
- Suivi et gestion administrative des dossiers d'études et travaux
- Archivage des plans en vue de l'intégration sous SIG

Ce poste est régi par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, il est classé au groupe III de celle-ci.

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOpte la proposition du Président ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2024-035 - Principe de l'évolution de la subvention à AH Tourisme

Claude FOUREL effectue la présentation du Schéma de Développement touristique 2023-2027.



AXE 1

Devenir une destination touristique d'excellence, en confortant les produits « portes d'entrée » du territoire et en soutenant la structuration d'une offre complémentaire

1

Accélérer la montée en gamme de l'univers vin-terroir-gastronomie, pour devenir un « spot » de la Vallée de la gastronomie-France et une destination Vignobles et Découvertes d'excellence

2

Devenir une destination reconnue pleine nature

3

Faire du Domaine du Lac de Champos une base Sport Doux Sport Nature ou sport loisir nature

4

Positionner la destination Ardèche Hermitage comme une escale fluviale d'exception le long du Rhône

5

Améliorer l'offre de déplacements multimodale et sa lisibilité, pour devenir une « destination sans voiture et low carbone »

6

Intensifier la mise en valeur des patrimoines en Ardèche Hermitage

7

Soutenir la qualification et le développement de l'hébergement marchand



AXE 2

Mettre en œuvre une politique marketing performante, en s'appuyant sur une marque territoriale partagée

8

Améliorer la visibilité et l'identification de la destination

9

Produire des contenus de communication en cohérence avec le positionnement, les attentes des visiteurs et les modes de consommation (Adapter la politique d'éditions, Faire évoluer les sites et applications web de la destination et développer l'internet de séjour)

10

Assurer une présence efficace sur les réseaux sociaux

11

Conduire et participer à des opérations de promotion et d'image

12

Accompagner la mise en réseau et la mise en marché des produits touristiques

● AXE 3

Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique du territoire

Définir un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)

- 13 Conforter l'organisation Arche Agglo - Ardèche Hermitage Tourisme
- 14 Améliorer l'accueil et les services dans et hors les murs
- 15 Améliorer les outils de communication et le suivi clientèle avant-pendant-après le séjour
- 16 Accompagner les prestataires et acteurs locaux à construire une destination de qualité
- 17 Améliorer les outils de communication et le suivi clientèle avant-pendant-après séjour

Les relations avec l'office de tourisme sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé en décembre 2022 entre ARCHE Agglo et ladite Société Publique Locale. Celui prévoyait que l'année 2023 soit une année de préfiguration permettant :

- ✓ d'actualiser le schéma de développement touristique pour la période 2023 à 2027 ;
- ✓ d'adapter le montant de la subvention à l'Office de Tourisme par avenant en intégrant les contraintes budgétaires actuelles de sobriété financière que s'impose l'agglomération.

L'actualisation du schéma de développement touristique

Comme convenu, l'année 2023 a été l'occasion d'actualiser les grandes orientations du schéma de développement touristique autour de 3 axes :

- ✓ **Axe 1 : Devenir une destination touristique d'excellence, en confortant les produits « portes d'entrée » du territoire et en soutenant la structuration d'une offre complémentaire**
- ✓ **Axe 2 : Mettre en œuvre une politique marketing performante, en s'appuyant sur une marque territoriale partagée**
- ✓ **Axe 3 : Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique du territoire par la mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).**

Quelques points clefs du schéma de développement touristique :

- ✓ un schéma évolutif pour s'adapter aux mutations sociales, économiques, organisationnelles et environnementales.
- ✓ une adaptation aux tensions sur les métiers du tourisme.
- ✓ une bonne intégration des enjeux environnementaux clefs : ressources et paysagers.
- ✓ un plan de communication partagé dans sa définition et sa mise en œuvre.
- ✓ sur les activités de Pleine nature : une diversification maîtrisée, une priorisation assumée (qualité et suivi du réseau)
- ✓ Le domaine de Champos renouvelé, intégré dans son environnement et reconnu comme espace sport nature avec une vigilance sur l'accès à l'eau (gestion de la ressource pour le domaine et zone de fraîcheur pour les visiteurs)
- ✓ Un territoire exemple en matière de mobilité touristique.

- ✓ Avoir un programme d'évènements sports nature de qualité.
- ✓ Une évaluation de l'action permettant de réadapter le plan d'actions à la demande des publics.

Cette mise à jour du schéma de développement a été présentée au Conseil d'administration de l'office de tourisme Ardèche Hermitage réuni le 7 décembre dernier en présence des membres de la commission Tourisme. La commission tourisme réunit le 10 janvier 2024 pour porter un avis à la demande de subvention 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Ardèche Hermitage.

Il convient de préciser que le budget de l'office de tourisme devra s'inscrire en cohérence avec la même logique de sobriété financière auquel s'assignera l'agglomération pour l'élaboration de son budget 2023.

Les relations avec l'office de tourisme sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé en décembre 2022 entre ARCHE Agglo et ladite Société Publique Locale. Celui-ci prévoyait que l'année 2023 soit une année de préfiguration permettant :

- ✓ d'actualiser le schéma de développement touristique pour la période 2023 à 2027 ;
- ✓ d'adapter le montant de la subvention à l'Office de Tourisme par avenant en intégrant les contraintes budgétaires actuelles de sobriété financière que s'impose l'agglomération.

La mise à jour du schéma de développement a été présentée au Conseil d'administration de l'office de tourisme Ardèche Hermitage réuni le 7 décembre dernier en présence des membres de la commission Tourisme.

Le contrat d'objectifs fixe les conditions suivantes :

- ✓ **La durée** : 5 ans de 2023 à 2027 avec une année de préfiguration en 2023 permettant de définir les moyens pour les années suivantes.
- ✓ **Un budget** : une subvention de 750 000€ / an sans évolution depuis 2021.

ARCHE Agglo finance ce budget pour partie par la taxe de séjour qui doit être reversée en totalité à l'office de tourisme. Les évolutions de la taxe de séjour montrent une belle dynamique.

La SPL a su ne pas faire évoluer la demande du montant de sa subvention de 750 000 euros /an à l'agglomération durant les trois années écoulées :

- ✓ en bénéficiant d'exonérations de charges et des aides de l'Etat suite à la crise sanitaire,
- ✓ néanmoins sa masse salariale a augmenté par l'évolution de la valeur du point des organismes de tourisme et ce depuis octobre 2022.

Au regard des besoins de financement de la SPL pour l'année 2024, il est proposé d'intervenir en deux temps :

1. Arrêter le principe d'une subvention pouvant aller à 760 000 euros au profit de la SPL Ardèche Hermitage en début d'année 2024
2. A partir du bilan financier du premier semestre 2024 examiné par le comité de contrôle analogue, ce dernier pourra proposer une délibération modificative de la subvention de la SPL Ardèche Hermitage dans la limite fixée ci-dessus afin d'ajuster le montant de la subvention 2024 à la réalité des besoins de fonctionnement de la structure et de prévoir l'avenant définitif à la convention d'objectif entre les deux parties à l'automne ;

La subvention pourrait être complétée d'une aide attribuée sur justificatifs de dépense au profit du réaménagement du bureau de l'office de tourisme situé à Tain l'Hermitage estimé entre 5 à 10 000 euros.

Pour mémoire, la précédente convention prévoyait également une subvention complémentaire versée annuellement à hauteur de 15 000€ sur la durée de la convention.

Considérant les différentes augmentations qui impactent la SPL dont l'augmentation du point d'indice au

1^{er} janvier 2024 qui va mécaniquement faire augmenter la masse salariale d'environ 13 000 € pour 2024 à maintien constant des effectifs de la SPL ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Bruno FAURE indique en complément que cette demande d'augmentation de la subvention s'explique par :

- *Le besoin de maintenir la communication par les investissements faits sur le digital en référence aux métropoles régionales Lyon – St-Etienne qui commencent à porter leurs fruits et qu'il faut continuer d'investir sur d'autres métropoles du sud.*
- *un sujet d'inquiétude, car le Département de la Drôme va changer ses modalités d'attribution d'aides et compte tenu de la bi départementalité d'ARCHE Agglo cela devrait impacter le territoire défavorablement*
- *la convention collective qui prévoit une revalorisation des salaires ce qui est normal et légitime, cela représente environ 10 000 € cette année.*

Il ajoute que la SPL a la chance d'avoir une équipe très performante sur le plan du digital et cela coûterait beaucoup plus cher si ce travail était fait par des prestataires extérieurs.

Claude FOUREL indique qu'il faut mettre en perspective le montant des dépenses par rapport aux retombées économiques que cela apporte au territoire qui s'élève à 75 Millions d'€uros.

Bruno FAURE dit que les conseillers ont reçu une invitation pour la présentation du schéma de développement touristique le 5 février prochain.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe d'une subvention plafonnée à 760 000 € à AH Tourisme dans les conditions définies ci-dessus pour 2024 et d'une subvention exceptionnelle relative au réaménagement du bureau de l'Office de tourisme à Tain l'Hermitage.

Arrivée de M. ROBERTON

Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC : Votant : 57

2024-036 - Renouvellement du classement de la SPL AH Tourisme

Les offices de tourisme sont institués par délibération de la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme et de création d'offices de tourisme. Depuis la promulgation de la [loi du 7 août 2015](#) pour une nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), cette compétence appartient de droit aux établissements de coopération intercommunale.

Le décret du 7 mars 2019 indique que la collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie I ou II, sur proposition du directeur de l'office de tourisme. Il s'agit d'une démarche volontaire (article L.133-10-1 du code du tourisme) et inscrite à la convention d'objectifs passée entre ARCHE Agglo et l'OT Ardèche Hermitage.

Le classement préfectoral de l'OT contribue à :

- ✓ Renseigner et rassurer les visiteurs sur la variété et le niveau des services qu'ils peuvent attendre de la structure, reconnue par l'Etat.
- ✓ Accroître la visibilité institutionnelle de l'Office de Tourisme, pour engager une politique d'investissements, de développement ou de maintien des services ; mettre en adéquation les moyens et les ambitions.
- ✓ Apparaître comme le moteur d'une destination structurée, professionnelle et dynamique, pour donner de la reconnaissance à la mobilisation des acteurs du tourisme et encourager leurs efforts communs.

Le classement préfectoral des Offices de Tourisme se fait selon des catégories, passées en 2019 de 3 à 2, la catégorie I étant la plus haute. Ces catégories reflètent les engagements de service à l'égard des clientèles et l'adéquation de l'organisation de l'Office de Tourisme à ses missions :

- ✓ Accueil et information touristique, proposition d'autres services aux clientèles et variété de ceux-ci ;
- ✓ Développement d'une politique de promotion ciblée, déploiement d'une promotion d'envergure nationale ou internationale ;
- ✓ Mise en place d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus, certification ou labellisation sur la base d'un référentiel national ou international de la qualité de service.

La SPL ARDECHE HERMITAGE est classée en catégorie I depuis 2019. Le classement étant effectif pour 5 ans, il arrive à son terme en 2024. La SPL doit donc renouveler la démarche de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de La Drôme (siège OT à Tain).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme et pour l'élaboration et mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de développement touristique ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la démarche de classement de la SPL ARDECHE HERMITAGE ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-037 - Convention d'objectifs et de participation au développement collectif de GEOTREK 2024-2027

Geotrek est une suite de logiciels libre (open source) permettant de gérer et valoriser l'offre de randonnée et d'outdoor. Geotrek est utilisée par Arche Agglo et d'autres acteurs publics ou associatifs. La suite logiciel a été initié par le Parc National des Ecrins qui a partagé le code de l'outil et fédérer les acteurs utilisateurs aujourd'hui membres de la communauté Geotrek.

Cet applicatif métier de l'unité tourisme d'ARCHE Agglo permet d'établir une base de données du réseau de randonnée, il a deux principaux usages :

- ✓ Permettre d'assurer les missions de d'état des lieux, de foncier, de gestion et d'entretien,
- ✓ Assurer la promotion via la publication des offres de parcours des différentes pratiques de pleine nature notamment via la plateforme AH rando mais également la base de données APIDAE ou les sites spécialisés comme Onpiste.

L'esprit de la création et du développement de la suite logiciel Geotrek est de permettre la mutualisation et le partage des développements selon les besoins et les moyens de chaque membre.

Lors des rencontres Geotrek 2021, il a été proposé de **travailler sur un nouveau projet collectif** afin de poursuivre la mutualisation de développements ciblés (application mobile, fréquentation, sensibilisation, expérience utilisateur, interopérabilité...). La communauté Geotrek a aussi manifesté sa volonté de **consolider son fonctionnement, la capacité d'accompagnement technique des utilisateurs** et de pilotage des développements. Le COPIL national de Geotrek du 19 novembre 2021 a confirmé et validé le projet de groupement de financements.

Afin d'acter ces propositions et de les inscrire dans un cadre défini, il apparaît nécessaire de formaliser les engagements des partenaires dans le cadre d'une convention d'objectifs :

- ✓ **Durée de la convention 4 ans** (2024 à 2027),
- ✓ **Gouvernance : un comité de suivi** auquel chaque partenaire délègue un représentant, comité coordonné par le Parc National des Ecrins,
- ✓ **Une mission de développement de l'outil Geotrek** conduite par le biais d'un marché public de prestations de service initié par le Parc National des Ecrins qui en est le maître d'ouvrage,
- ✓ **Le recrutement d'un animateur coordinateur des développements** et de la communauté par le Parc National des Ecrins,
- ✓ **Un budget global prévisionnel du projet** de 331 000 euros sur 4 ans,
- ✓ **Une contribution volontaire d'ARCHE Agglomération** de 2 500 euros/an au développement de la suite logiciel et de l'animation de la communauté Geotrek. Ce budget vient en sus du budget actuel du logiciel (4100 euros d'hébergement et maintenance)

Considérant le projet de convention d'objectifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 janvier 2024

Considérant l'avis du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de participation au développement collectif de GEOTREK 2024-2027 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2024-038 - Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association Les Eclisses – Cordes en balade

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;

- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 40 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires a été effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1er trimestre 2024.

Considérant que le premier volet de saison a donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 ;

Considérant que pour ce 2^{ème} volet de saison le budget s'élève à 27 690 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Les Eclisses – Les Cordes en Balade pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 5 classes de l'Ecole maternelle de Pont de l'Isère,
- ✓ une classe de l'école publique de Mercurol-Veaunes ,
- ✓ d'élèves issus du site de l'Ecole de Musique Intercommunale de Tain
- ✓ en lien avec les projets menés au collège de Mercurol-V et dans un collège de Romans-sur-Isère et financé par le Pass Culture (restitution commune)

et une subvention prévue de 8 890 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association les Eclisses – Les Cordes en balade ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-039 - Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association Agence des Métiers d'Art

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes

professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;
(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 40 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires a été effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;

- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1er trimestre 2024.

Considérant que le premier volet de saison a donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 ;

Considérant que pour ce 2^{ème} volet de saison le budget s'élève à 27 690 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Agence des métiers d'art pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 3 classe de l'Ecole publique de Lemps,
- ✓ 2 classes de l'Ecole publique de Montchenu,
- ✓ 1 classe de l'Ecole privée Notre-Dame de Tain L'Hermitage,
- ✓ 1 classe du Collège Notre-Dame, de Tournon-sur-Rhône

et une subvention prévue de 11 800 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Agence des métiers d'art ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-040 - Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône secteur Radio Déclic

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;
(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 40 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires a été effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1er trimestre 2024.

Considérant que le premier volet de saison a donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 ;

Considérant que pour ce 2^{ème} volet de saison le budget s'élève à 27 690 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône secteur Radio Déclic pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ D'une classe du collèges Notre Dame,
- ✓ Enseignants et encadrants (formation), des collèges Notre Dame, Marie Curie, St Louis, et du lycée Gabriel Faure (en lien avec les projets financés par ARCHE Agglo, Atout collège et Pass Culture).

✓ Habitants du territoire, notamment dans le cadre de « Déclic part en live »
et une subvention prévue de 4 000 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône secteur Déclic Radio ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-041- Education Artistique et Culturelle – Projets 2023/2024 – Convention avec l'Association SMAC 07

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :

- Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,

- Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
- Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 40 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires a été effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1er trimestre 2024.

Considérant que le premier volet de saison a donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 ;

Considérant que pour ce 2^{ème} volet de saison le budget s'élève à 27 690 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association SMAC 07 pour la diffusion d'un concert/restitution au Théâtre Jacques Bodoin, avec Medhi dix et DJ Jazzaza; suite à un travail de médiation culturelle et d'éducation artistique mené avec des élèves du Collège St Louis, financé par le Conseil départemental de l'Ardèche, dans la cadre de l'appel à projet Atout Collège, et par le Pass Culture. Ce concert/restitution sera ouvert aux lycées et collèges du territoire et au tout-public et une subvention prévue de 3000 € ;

Béatrice FOUR invite les élus au concert/restitution d'un projet mené avec les élèves du Collège St-Louis qui aura lieu lundi 29 janvier au Théâtre Jacques BODOIN à Tournon-sur-Rhône.

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association SMAC 07;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

Bilan du mois des familles / Point sur la natalité et l'offre d'accueil

Le Président remercie Pascale CHANUT, Directrice de la Petite enfance de sa présence et donne la parole à Isabelle FREICHE qui effectue la présentation.



r 2024



- 1 – Partir des besoins des familles
- 2 – Organiser un après-midi festif pour les familles
Pour lancer le Mois des familles
- 3 - Le partenariat
Co construction
- 4 – Des communes prioritisées
- 5 – Les règles d'or
Proximité
Des propositions pour tous les âges
Des propositions variées
Gratuité



Le Mois des Familles 2023, programmation

Une programmation avec **39 évènements** différents
représentant **33 dates** différentes

21 communes de l'ensemble des bassins de vie d'ARCHE Agglo



- 1 après-midi festif d'ouverture le 4 novembre
 - 11 ateliers parents enfants
 - 9 cafés des parents
 - 16 spectacles
 - 2 conférences
- 

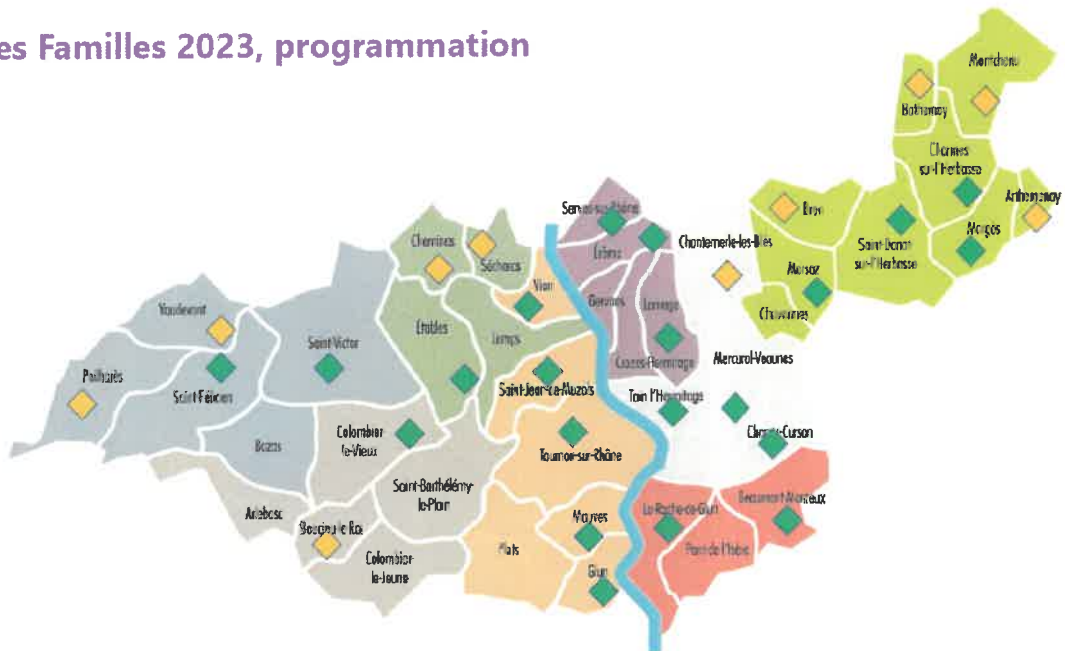
+ 3 expositions



Un après-midi destiné aux professionnels du réseau



Le Mois des Familles 2023, programmation



 Communes où se déroule au moins une action en 2023
 Communes non couvertes lors des précédents Mois des Familles



CA du 24 janvier 2024

Le Mois des Familles 2023, communication

- 1 conférence de presse le 12 octobre
- 1 information en Commission, en Conseil d'Aggl
- 1 émission radio + une construite le 4 novembre
- 150 affiches
- 2 500 programmes
- Des Facebook
- Programme en version numérique sur le site d'ARCHE Agglo et largement diffusé (mairies, partenaires, collèges, lycées, CAFs, ...)
- Flyers pour les écoles
- Affiches personnalisables pour chaque action



Après-midi de lancement : **ÇA M'DIT EN FAMILLE** à la MJC de Tain l'Hermitage

15 ateliers parents-enfants, 1 atelier théâtre ados, 3 tables rondes, des espaces de découverte: livres, expos, jeux, LAEP, des stands de présentations des professionnels du territoire
Et un photomaton, des crêpes, une émission de radio...



Le Mois des Familles 2023, évaluation

926 personnes comptabilisées (hors visiteurs des expositions)

517 adultes

409 enfants

L'après-midi festif : 228 personnes dont 76 parents, 73 enfants (29 de 0 à 6 ans, 27 de 6 à 12 ans et 17 de plus de 12 ans) et 79 professionnels (partenaires, jeunes en soutien et élus) sont également venus le 4 novembre

Les ateliers parent-enfant : 72 personnes : 33 adultes et 39 enfants

Les spectacles : 562 personnes : 269 adultes et 293 enfants

Les cafés des parents : 24 personnes : 21 adultes et 3 enfants

Les conférences : 40 personnes : 39 adultes et 1 enfant

Et 24 professionnels lors d'une après-midi de travail du réseau parentalité le 30 novembre



Le Mois des Familles 2023

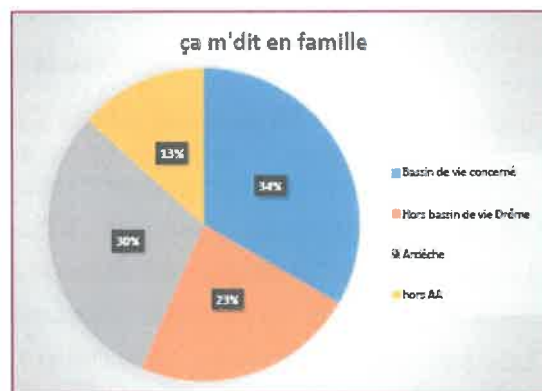
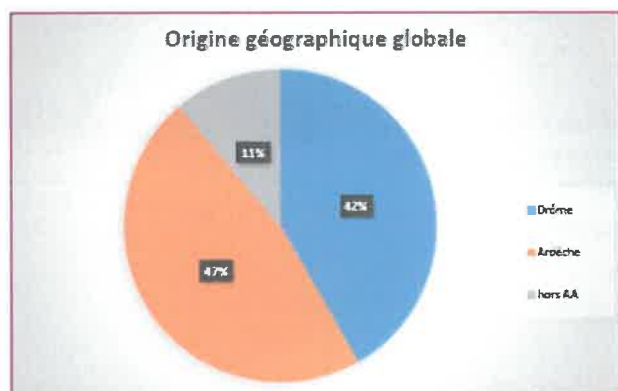
Satisfaction (175 questionnaires)

SATISFACTION GLOBALE DE 93 % ATTRIBUANT 3 ÉTOILES (163)

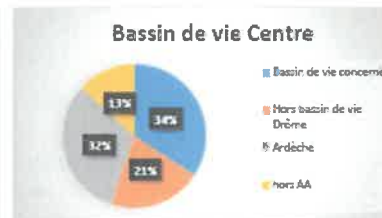
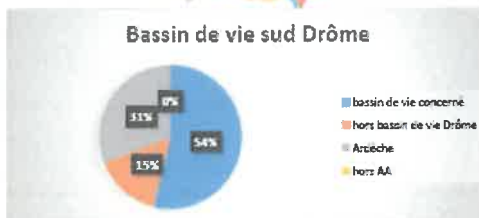
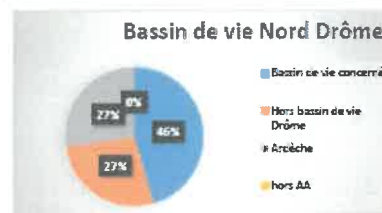
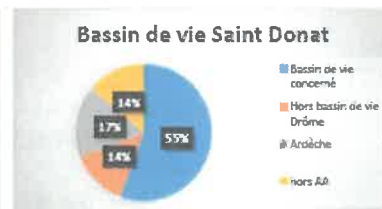
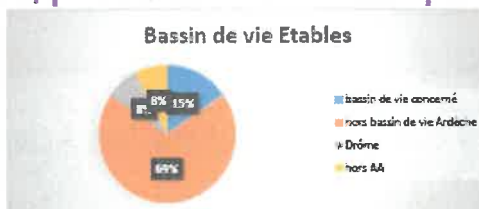
ACCUEIL 96 % (169) HORAIRE 89 % (156) LIEU 89% (156)

	Global	Accueil	Horaire	Lieu
Conférences (23)	81%	90%	77%	72%
Cafés des parents (15)	100%	100%	93%	86%
Spectacles (102)	91%	94%	85%	92%
Ateliers parent-enfant (8)	100%	100%	100%	37,5%

Le Mois des Familles 2023, provenance des familles



Le Mois des Familles 2023, provenance des familles par bassin de vie



Le Mois des Familles 2023, moyens d'information

Comment avez-vous été informé ?

L'information est passée :

- 1 - Indirectement (structure, affiche, école, RPE, sou des écoles, ...) (54)
- 2 - par le programme papier (45)
- 3 - par mail (30)
- 4 - par les réseaux sociaux (21)
- 5 - par un tiers (connaissance, amie,...) (20)

Comment préférez-vous être informé ?

Les familles préfèrent être informées :

- 1- par mail (81)
- 2 - par programme papier (30)
- 3 - par les réseaux sociaux (16)
- 4 - par une structure de proximité (école, médiathèque, MJC, crèche, RPE...) (8)
- Et par une structure institutionnelle (site ARCHE aggro, presse, panneau pocket, office du tourisme..) (8)
- 5 - autre (sms, bouche à oreille, courrier) (7)

Le Mois des Familles 2023, constats

Au niveau des familles

Niveau de satisfaction élevé

Fréquentation variable dans les événements et stable par rapport à 2022

Développement de la participation des adolescents

Au niveau des professionnels du réseau

Mobilisation forte des professionnels

Mise en avant des différents partenaires

Partage d'un événement de lancement apprécié

Grande richesse de propositions

Projet pour 2024

Poursuite du développement du partenariat en développant des temps de réseau à thèmes et itinérants

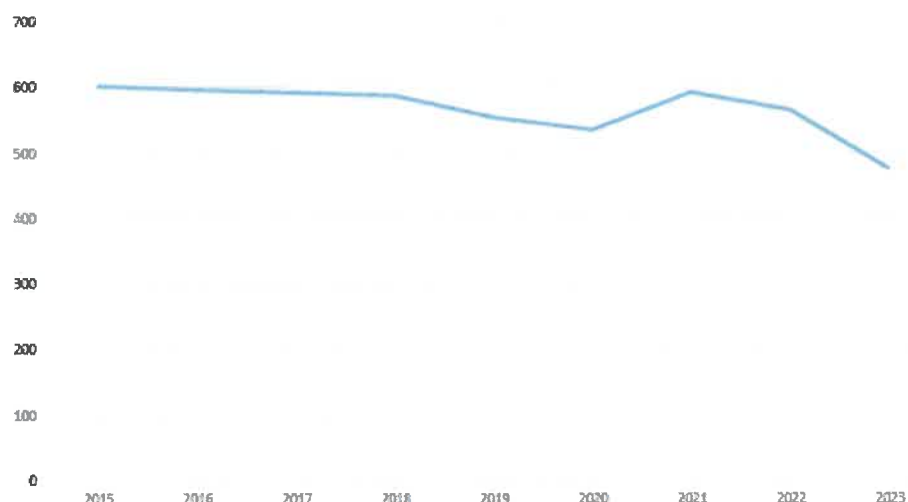
Développement de la communication des actions par mail (création d'une mailing liste suite au mois des familles)



Annie GUIBERT dit qu'elle fait partie de l'Association Lieu d'Accueil Enfant-Parent. Il y a un accueil chaque semaine à Tain l'Hermitage mais 1 fois par mois il se déplace dans les communes. Pour certaines cela fonctionne bien et il y a du monde mais dans d'autres cela a peu de succès et cela se passerait mieux si les mairies faisaient plus de publicité.

Isabelle FREICHE répond qu'effectivement cela marche très bien si la commune s'implique.

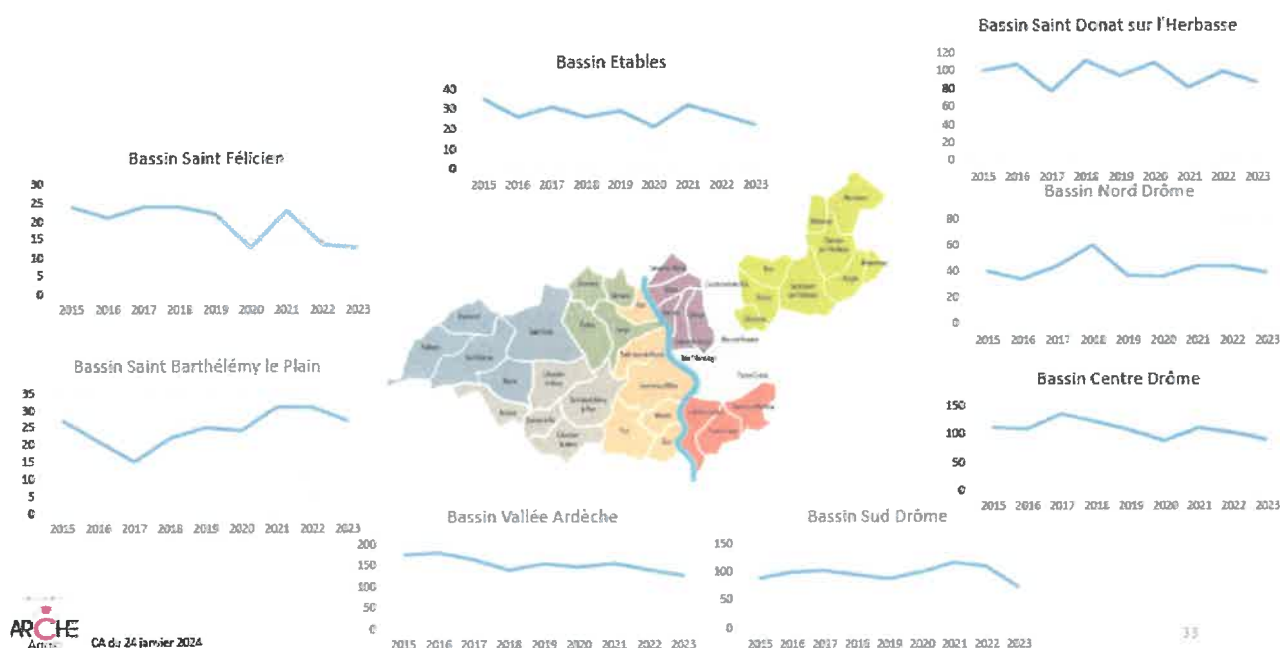
Point natalité, évolution des naissances sur ARCHE Agglo



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Naissances sur ARCHE Agglo	602	596	592	587	554	535	592	565	475

Isabelle FREICHE indique que la courbe n'est pas réjouissante car le territoire a perdu entre 2022 et 2023, 90 naissances ce qui représente une baisse de + de 15%. Au niveau nationale, la baisse entre 2022 et 2023 est de 6,6 %. Le territoire est donc fortement impacté. Entre 2023 et 2020 au niveau national la baisse est de 7,8% alors que sur le territoire elle est de 11,2%. Le territoire a perdu 20% de naissance depuis 2020 ce qui est préoccupant.

Point natalité, évolution des naissances sur ARCHE Agglo par bassin



Point natalité, offres d'accueil « petite enfance »

Accueil collectif :

Au 1^{er} janvier 2023 : 237 places

187 places en régie

50 places de Planète Môme

Au 1^{er} janvier 2024 : 259 places

187 places en régie

50 places de Planète Môme

22 places en crèches privées

Accueil individuel :

Au 1^{er} janvier 2023 : 1166 places

317 assistantes maternelles en activité

20 places disponibles

Au 1^{er} janvier 2024 : 1119 places

304 assistantes maternelles en activité

24 places disponibles

Accueil individuel 2018-2024



FRICHE
%

Isabelle FREICHE fait remarquer que cette baisse de la natalité intervient alors que des structures privées s'installent sur le territoire avec donc une augmentation de l'offre collective. Cela pose question sur l'équilibre de l'accueil notamment avec l'accueil individuel.

A titre d'information, Isabelle FREICHE indique qu'à ce jour, les demandes d'accueil enregistrées sont à - 8 % par rapport à la même époque en 2023.

Le Président remercie Isabelle FREICHE et Pascale CHANUT de ce travail et de cette présentation. Il les remercie également de la soirée de signature de la Convention Territoriale Globale organisée le 18 janvier avec les 2 CAF.

Isabelle FREICHE répond que la soirée de signature et de restitution avec les nombreux partenaires a été en effet très appréciée avec de bons échanges et d'excellents retours. Une centaine de personnes étaient présentes. Elle remercie les équipes pour la préparation de cette soirée.

Calendrier des instances – 2024

Conseil d'agglo, mercredi 24 janvier, **Colombier le Jeune**

Bureau, jeudi 1 février, 14 heures

Conseil d'agglo, mardi 13 février, 18 heures 30, **Gervans**

Bureau, jeudi 29 février, 15 heures

Conseil des Maires (ROB), jeudi 29 février 18 h 30

Conseil d'agglo (ROB), mercredi 20 mars, 18 heures 30, **Saint-Jean de Muzols**

Bureau, jeudi 28 mars, 14 heures

Conseil des Maires (CA & BP), mercredi 3 avril 18 h 30

Conseil d'agglo (CA & BP), mercredi 10 avril, 18 heures 30, **Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 25 avril, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 15 mai, 18 heures 30, **Larnage**

Bureau, jeudi 30 mai, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 12 juin, 18 heures 30, **Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 27 juin, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 10 juillet, 18 heures 30, **Saint-Félicien**

Bureau, jeudi 5 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, Mercredi 11 septembre, 18 heures 30, **Tournon**

Bureau, jeudi 26 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 9 octobre, 18 heures 30, **Tournon**

Bureau, jeudi 7 novembre, 14 heures

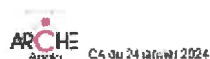
Conseil des Maires, mercredi 13 novembre, 18 h 30

Conseil d'agglo, mercredi 27 novembre, 18 heures 30, **Tournon**

Bureau, jeudi 5 décembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 18 décembre, 18 heures 30, **Tournon**

Conseil des Maires et bureau se déroulent à Mauves



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT

Le Président,
Frédéric SAUSSET